

L'an deux mil vingt, le 19 octobre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 13 octobre 2020

| | |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>PRESENTS</u> | F.MARTIN, S.AUBRY, A.BRIEUC, C.GARDAN, F.NOURRY, I.MAZERY, P.LEGAY, E.BLIN, M.AUBRY, J.LIBEAU, A. PECOT |
| <u>ABSENTS EXCUSES</u> | T. LUCO, N. MONVOISIN, J-M DAVID |
| <u>ABSENTS</u> | R.GUIVARC'H |
| <u>PROCURATION</u> | T. LUCO pour F. MARTIN ., N. MONVOISIN pour M. AUBRY |

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Votants | 13 |

Monsieur BLIN Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 ■ Domaine

Redevance d'Occupation du Domaine public Télécommunication

2 ■ Bretagne Porte de Loire Communauté

Fonds de concours de fonctionnement 2020

3 ■ Bretagne Porte de Loire Communauté

Rapport d'activité 2019

4 ■ Conseil municipal des jeunes

Délibération de principe - recours à 2 services civiques

5 ■ Personnel communal

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C

6 ■ Finances

Budget commune - Décision modificative 2

7 ■ Bretagne porte de Loire Communauté

Désignation représentant aux commissions CLECT, Accessibilité et référent GEMAPI

8 ■ Questions diverses

1 ■ Domaine

Redevance d'Occupation du Domaine public - Télécommunication

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, à encadrer le montant de certaines redevances.

Il précise que les montants maximums autorisés pour l'année 2020 se font au regard du patrimoine d'occupation arrêté au 31/12/2019 et sont les suivants :

| Patrimoine | longueur en km ou surface en m2 | tarifs au km ou m2 | Total |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------|
| Artère aérienne | 16,821 | 55,54 € | 934,26 € |
| Artère en sous-sol (Conduites/câbles enterrés) | 22,951 | 41,66 € | 956,04 € |
| Emprise au sol (Cabine / armoire / autres bornes) | 1,4 | 27,77 € | 38,88 € |
| Total de la redevance | | | 1 929,18 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|-----------|------------|-------------|
| 13 | 0 | 0 |

- de fixer la redevance pour la période 2020 sachant qu'elle sera revalorisée selon les modalités de calcul prévues par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005

-d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 1929.18€ auprès d'Orange afin de percevoir cette redevance.

2 ■ Bretagne Porte de Loire Communauté

Fonds de concours de fonctionnement 2020

Par délibération n° 3 du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente. Ce qui représente une enveloppe 2020 de DSC égale à : **331 543 €**.

A l'instar de ce qui a été décidé en 2019, le conseil communautaire a institué parallèlement par délibération n°4 du 10 Septembre 2020 un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2020 de 331 543 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

- 1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.
- 2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- 3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes sont questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ont été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 10 septembre 2020 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2020.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

| COMMUNE | ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS 2020 |
|--------------------------|----------------------------------|
| BAIN DE BRETAGNE | 37 638€ |
| CREVIN | 20 547€ |
| ERCÉ EN LAMÉE | 18 554 € |
| LA NOË BLANCHE | 14 456 € |
| PANCÉ | 14 890 € |
| PLÉCHATEL | 22 818 € |
| POLIGNÉ | 14 472 € |
| TEILLAY | 15 603 € |
| LA BOSSE DE BRETAGNE | 11 837€ |
| CHANTELOUP | 17 903 € |
| LA COUYÈRE | 10 801 € |
| LALLEU | 12 175 € |
| LE PETIT FOUGERAY | 12 591 € |
| LE SEL DE BRETAGNE | 12 409 € |
| SAULNIÈRES | 13 099 € |
| TRESBOEUF | 16 279 € |
| LA DOMINELAIS | 16 921 € |
| GRAND FOUGERAY | 16 771 € |
| SAINT-SULPICE DES LANDES | 15 984 € |
| SAINTE-ANNE SUR VILAINE | 15 695 € |
| TOTAL | 331 543€ |

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|-----------|------------|-------------|
| 13 | 0 | 0 |

-d'approuver l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 14 456 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2020.

3 ■ Bretagne Porte de Loire Communauté

Rapport d'activité 2019

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adressent aux Maires des Communes composant leur EPCI un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres à leurs Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire ayant donné lecture, le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport pour l'année 2019.

Le rapport pourra être consulté en mairie et sur le site Internet de Bretagne porte de Loire Communauté.

4 ■ Conseil municipal des jeunes

Délibération de principe – mise à disposition de 2 services civiques

Madame Sophie AUBRY, adjointe en charge de la jeunesse, a été missionnée dans le cadre de sa délégation par Monsieur le Maire afin de mettre en place le Conseil municipal des Jeunes.

Madame Sophie AUBRY informe le conseil municipal qu'elle s'est mise en rapport avec les services du département d'Ille-et-Vilaine via la mise en place d'un appel à projet dans le cadre de l'accompagnement de jeunes en mission de service civique sur le territoire brétilien.

La commune a souhaité répondre à cet appel à projet afin de favoriser la mise en place du conseil municipal des jeunes.

Le département a répondu favorablement à la proposition de mise en place de conseil municipal des jeunes et a mis en relation la commune et l'association Concordia.

Après avoir rencontré Mr BAILLY responsable de l'association CONCORDIA, il a été proposé de mettre à disposition de la commune 2 jeunes en services civiques à hauteur de 28 heures hebdomadaires pour une mission de 8 mois. L'offre de mission a été mise en ligne sur le site du service civique le 05 octobre 2020 pour un recrutement envisagé en novembre 2020.

Il convient de préciser que la mise à disposition des jeunes en services civiques n'impactera pas la commune au niveau budgétaire.

En effet, l'association CONCORDIA se chargera du volet d'indemnisation et percevra à cet égard des fonds du département.

Suite au rapport de Madame Sophie AUBRY, Adjointe, monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|-----------|------------|-------------|
| 13 | 0 | 0 |

-de valider le principe de mise à disposition par l'association Concordia de 2 jeunes en service civique à hauteur de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 8 mois.

-de missionner en partie les jeunes sur la création et la mise en place du Conseil municipal des Jeunes

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 ■ Personnel communal

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget adopté par délibération n°3 du 05 mars 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 7 adoptée le 26 novembre 2009

Considérant la nécessité de créer 1 emploi à temps non-complet (24 heures 83) non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité du mois de novembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 (06 juillet 2021) dans le service technique (entretien des bâtiments, gestion périscolaire accompagnant cantine et transport scolaire),

En conséquence, Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|-----------|------------|-------------|
| 13 | 0 | 0 |

-d'autoriser Monsieur le Maire au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

6 ■ Finances

Budget commune - Décision modificative 2

Madame Arlette BRIEUC, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative en section de fonctionnement Dépenses .

Madame Arlette BRIEUC relate les analyses et propositions de la commission finances suite à la réunion du 28 septembre 2020.

Section dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnel au « chapitre 012 » vont augmenter en 2020 au vu des facteurs suivants :

-Remplacement de l'agent technique Voirie , Espaces verts et bâtiments pour départ en retraite en emploi occasionnel jusqu'au 31/12/2020 le temps de faire le point sur la réorganisation du service

-Accroissement au service technique en voirie pour un mi-temps jusqu'au 31/07/2021

-Accroissement au service technique en entretien des bâtiments et gestion du périscolaire (accompagnement cantine et transport scolaire) pour 24 heures 83 jusqu'au 06/07/2021 , le temps de faire le point sur l'organisation du service à la rentrée 2021.

-Embauche de l'apprenti en communication (qui est en partie compensée par le budget prévu pour l'embauche de l'archiviste reprogrammé au printemps 2021).

Tous ces facteurs nécessitent d'ajouter sur « le chapitre 012–charges de personnel » la somme de 9000 € afin de pallier toute éventualité.

La commission finances propose de trouver les crédits nécessaires sur le chapitre comptable 011 « charges à caractère général »comme suit :

| | | montant avant DM | déduction ou adjonction | nouveau montant |
|------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| 6135 | Locations mobilières | 4600 | -2500 | 2100 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 350 | -200 | 150 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 1000 | -700 | 300 |
| 6237 | Publication | 2700 | -2000 | 700 |
| 6238 | Divers | 1400 | -1400 | 0 |
| 6251 | Voyages et déplacements | 2000 | -1200 | 800 |
| 6257 | Réception | 5000 | -1000 | 4000 |
| sous total chapitre 11 | | | -9000 | |

Pour ajouter au chapitre 012 comme suit :

| | | montant avant DM | déduction ou adjonction | nouveau montant |
|------------------------|------------------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| 6218 | Autre personnel extérieur | 8000 | -3267 | 4733 |
| 6336 | Cotisation CNFPT et CDG | 2671 | 10 | 2681 |
| 6338 | Cotisation URSSAF | 450 | 3,8 | 453,8 |
| 6411 | Personnel titulaire | 129716 | -12870 | 116846 |
| 6413 | Personnel non titulaire | 6704 | 16486,64 | 23190,64 |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | 13194 | -4004 | 9190 |
| 6417 | apprentis | 0 | 3287 | 3287 |
| 6451 | Cotisation sécurité sociale URSSAF | 18784 | 1686,56 | 20470,56 |
| 6453 | Cotisation retraite | 36454 | 8209 | 44663 |
| 6454 | ASSEDIC | 870 | 412 | 1282 |
| 6455 | Cotisation assurance personnel | 6500 | -412 | 6088 |
| 6458 | Cotisation aux autres organismes sociaux | 1800 | -542 | 1258 |
| sous total chapitre 12 | | | 9000 | |

Suite au rapport de Madame Arlette BRIEUC, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n°2 suivante :

Section Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | compte | dépenses |
|----------|--------|------------|
| 11 | 6135 | -2500€ |
| 11 | 6182 | -200€ |
| 11 | 6232 | -700€ |
| 11 | 6237 | -2000€ |
| 11 | 6238 | -1400€ |
| 11 | 6251 | -1200€ |
| 11 | 6257 | -1000€ |
| 12 | 6218 | -3267€ |
| 12 | 6336 | +10€ |
| 12 | 6338 | +3.80€ |
| 12 | 6411 | -12870€ |
| 12 | 6413 | +16486.64€ |
| 12 | 64168 | -4004€ |
| 12 | 6417 | +3287€ |
| 12 | 6451 | +1686.56€ |
| 12 | 6453 | +8209€ |
| 12 | 6454 | +412€ |
| 12 | 6455 | -412€ |
| 12 | 6458 | -542€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|-----------|------------|-------------|
| 13 | 0 | 0 |

-de valider la décision modificative n°2 comme indiquée ci-dessus.

7■ Bretagne porte de Loire Communauté

Désignation représentant aux commissions CLECT, Accessibilité et référent GEMAPI

Désignation des représentants proposés par la commune aux commissions communautaires
Il s'agit pour le conseil municipal de proposer un membre pour participer aux commissions communautaires.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Frédéric MARTIN

- Commission Accessibilité

Arlette BRIEUC

- Référent Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Philippe LEGAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|-----------|------------|-------------|
| 13 | 0 | 0 |

-de nommer les membres du conseil municipal comme indiqué ci-dessus.

8 ■ Questions diverses

Prochaines dates de conseil :

Lundi 16 novembre 2020
Lundi 14 décembre 2020
Lundi 18 janvier 2021
Lundi 15 février 2021
Lundi 15 mars 2021

Monsieur Le Maire se fait le relai de Monsieur LUCO, adjoint (absent excusé) :

- Nouvelle Mairie** Levée de réserves des lots « menuiseries extérieures » et « briquettes »
Les mâts pour drapeaux sont installés sur le parvis
L'enseigne « MAIRIE » est commandée et sera livrée sous peu
Les agents du service technique ont nettoyé le contour du mur d'enceinte et créé des massifs.
Il est prévu d'habiller les murs en parpaings, sur la zone du parvis d'entrée, et d'y poser 3 vitrines pour l'affichage.
2 points restent encore inachevés, sur lot « gros œuvre » la pose de la lasure sur le béton érodé bouchardé et le changement du carrelage abîmé.
- Ancien bâtiment mairie** L'archiviste devrait intervenir de la mi-mai à la mi-août 2021
- Salle polyvalente** Les agents techniques ont repeint les murs de la salle et du bar suite au travail de la commission bâtiments.
- Broyage d'accotements** La société Evain travaille sur les accotements actuellement.
- Lampadaire rue de terre Noire** Un accident a endommagé le lampadaire. Les assurances sont actuellement en charge dossier.

Présentation de Léa Boussaad chargée de communication en alternance

Mise en place du comité « communication » élu dans un premier temps

Mme Aubry Sophie rappelle au conseil municipal que ce projet issu du programme de la mandature nécessite d'être amorcé dans un premier temps par des élus pour intégrer en début d'année 2021 des administrés. Mme Aubry Sophie en appelle à des élus du conseil municipal motivé par ce projet afin de mettre en place ce comité.

Hommage à Samuel PATY :

Monsieur le Maire intervient à 22h38 comme suit :

« Afin d'exprimer notre indignation suite à l'acte odieux perpétré à l'encontre de l'enseignant Samuel PATY et de témoigner notre soutien à la famille de la victime et la communauté éducative, je vous demande d'observer une minute de silence. »

Le conseil municipal observe une minute de silence de 22h39 à 22h40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.